



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 FÉVRIER 2023**

Mairie de LOVAGNY  
Tél. 04.50.46.23.37

Le vendredi 24 février 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

**Présents** : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle, M. VANHOUTTE Jérémy.

**Absent excusé** : M. BALLANDRAS Marc (pouvoir donné à Mme Céline IMBACH)

Date de convocation	: 20/02/2023
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 14 (+1 pouvoir)

Mme Karen GAILLARD a été désignée  
comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022
- 2) Affaires foncières et droits de préemption
  - DIA 74 152 23 X 0003 : 125, chemin des Suardes
  - DIA 74 152 23 X 0004 : 18, route de Poisly
- 3) Finances
  - Approbation du Compte de Gestion 2022
  - Approbation du Compte Administratif 2022
  - Subventions aux associations
- 4) Questions et informations diverses

**1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JANVIER 2023**

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du mercredi 25 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de 4 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- DIA 74 152 23 X 0005 : 25, chemin des Suardes
- DIA 74 152 23 X 0006 : 25, chemin des Suardes
- DIA 74 152 23 X 0007 : 25, chemin des Suardes
- DIA 74 152 23 X 0008 : 25, chemin des Suardes

Les services de la DGFIP n'ayant pas transmis les documents nécessaires, les deux points suivants sont retirés de l'ordre du jour.

- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Approbation du Compte Administratif 2022



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention à l'association « Les Copinoux du Marais » à hauteur de 50 € par enfants domiciliés sur la commune de Lovagny, soit : 500,00 € au total.

- DEMANDE DE SUBVENTION « FOYER DE LOVAGNY 2023 »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention, présentée le 26 janvier 2023, par le Foyer de Lovagny pour l'année 2022/2023. Il rappelle que la commune attribue un montant de 50 € par enfant domicilié à Lovagny pour les associations sportives et culturelles auxquelles ils adhèrent.

Cette année, 63 enfants participent aux différentes activités proposées par le Foyer dont 59 enfants de Lovagny. De plus, le Foyer de Lovagny a proposé des stages « découverte », pendant les vacances de la Toussaint, qui ont rassemblé 35 enfants dont 25 lovagniens.

Monsieur le Maire propose donc de verser la somme de 2950,00 € (soit 50 € x 59 enfants) pour participation aux activités et, à titre exceptionnel, un complément de 500,00 €.

Madame Anne MUNIER, Présidente du Foyer, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix Pour et 1 abstention :

- **Accepte** d'attribuer, au Foyer de Lovagny, une subvention de 2950,00 € (soit 50 € x 59 enfants) pour participation aux activités périscolaires pour l'exercice 2022/2023 ;
- **Accepte** d'attribuer un complément exceptionnel de 500,00 €.

- DEMANDE DE SUBVENTION « UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - ALPES »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention, pour l'année 2022 et 2023 de la section POISY-LOVAGNY-NONGLARD de l'Union Nationale des Combattants-Alpes qui a pour but de mener une action sociale auprès de ses adhérents et d'assister aux cérémonies du souvenir.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 300 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 300,00 € à la section POISY-LOVAGNY-NONGLARD de l'Union Nationale des Combattants-Alpes pour l'année 2023 ;

- DEMANDE DE SUBVENTION « PRÉVENTION ROUTIÈRE – Comité départemental »

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres du Conseil Municipal, de la demande de subvention présentée, le 9 février 2023, par l'Association PREVENTION ROUTIERE pour le fonctionnement 2023 du comité départemental.

Cette association a pour vocation de faire évoluer le comportement des usagers de la route sur l'ensemble du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande

- DEMANDE DE PARTICIPATION « DU COMITÉ DES ÉLEVEURS FOIRE A LA BATHIE »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue le 21 février 2023 du Comité des Eleveurs de La Balme de Sillingy, pour une demande de participation de la Commune de Lovagny, sous forme de parrainage, à la traditionnelle Foire de la Bathie qui aura lieu le dimanche 29 octobre 2023.

## 2) AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PRÉEMPTION

### • DROIT DE PRÉEMPTION

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour les déclarations d'intention d'aliéner :

- ↪ n° **DIA 074 152 23 X0003**, présentée par Maître Laetitia GIRAUD, Notaire à Annecy (74), pour le compte de Mme Aline LEPRINCE-VION, relative à la vente d'un appartement dans une copropriété de 40,19 m<sup>2</sup> de surface habitable et d'un garage, situé sur les parcelles cadastrées AB 10 (232 m<sup>2</sup>), AB 12 (181 m<sup>2</sup>), AB 47 (43 m<sup>2</sup>), AB 48 (37 m<sup>2</sup>), AB 802 (1467 m<sup>2</sup>), AB 806 (11 m<sup>2</sup>), AB 870 (58 m<sup>2</sup>), AB 873 (1 m<sup>2</sup>), AB 874 (29 m<sup>2</sup>) et AB 876 (233 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 2291 m<sup>2</sup>, sis au « 125, chemin des Suards », en zone Uv du PLU, au prix de 245 000,00 € (dont 4 500,00 € de mobilier) + 14 700,00 € de commission.
- ↪ n° **DIA 074 152 23 X0004**, présentée par Maître Virginie MISSILLIER, Notaire à Annecy (74), pour le compte de M. Jérôme CHENU et Mme Sarah PONTONNIER, relative à la vente d'un appartement de 75,11 m<sup>2</sup> de surface habitable et d'une cave, situé sur la parcelle cadastrée AB 161 d'une superficie totale de 282 m<sup>2</sup>, sis au « 18, route de Poisy », en zone Uv du PLU, au prix de 255 000,00 € (dont 3 475,00 € de mobilier).
- ↪ n° **DIA 074 152 23 X0005**, présentée par Maître Isaline FILLIGER, Notaire à Annecy (74), pour le compte du syndicat des copropriétaires LES MARMOTTES, relative à la vente de 2 parkings (lot n°34 et 36) et d'un parking couvert (lot n° 35) situés sur les parcelles cadastrées AB 399 (613 m<sup>2</sup>) et AB 794 (902 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 1515 m<sup>2</sup>, sis au « 25, chemin des Suards », en zone Uv du PLU, au prix de 1 500 €.
- ↪ n° **DIA 074 152 23 X0006**, présentée par Maître Isaline FILLIGER, Notaire à Annecy (74), pour le compte de M. Sébastien DUSSOLLIET-BERTHOD et Mme Nadège GOLLIET, relative à la vente d'un appartement duplex (lot n° 31) et d'un parking couvert (lot n° 1) situés sur les parcelles cadastrées AB 399 (613 m<sup>2</sup>) et AB 794 (902 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 1515 m<sup>2</sup>, sis au « 25, chemin des Suards », en zone Uv du PLU, au prix de 110 000,00 €.
- ↪ n° **DIA 074 152 23 X0007**, présentée par Maître Isaline FILLIGER, Notaire à Annecy (74), pour le compte du syndicat des copropriétaires LES MARMOTTES, relative à la vente d'un parking couvert (lot n° 33), situé sur les parcelles cadastrées AB 399 (613 m<sup>2</sup>) et AB 794 (902 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 1515 m<sup>2</sup>, sis au « 25, chemin des Suards », en zone Uv du PLU, au prix de 500,00 €.
- ↪ n° **DIA 074 152 23 X0008**, présentée par Maître Isaline FILLIGER, Notaire à Annecy (74), pour le compte de M. Sébastien DUSSOLLIET-BERTHOD et de Mme Nadège GOLLIET, relative à la vente d'un couloir de passage (lot n° 29) et d'un palier (lot n° 32), situé sur les parcelles cadastrées AB 399 (613 m<sup>2</sup>) et AB 794 (902 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 1515 m<sup>2</sup>, sis au « 25, chemin des Suards », en zone Uv du PLU, au prix de 200,00 €.

## 3) FINANCES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un montant de 50 € par enfant domicilié à Lovagny pour les associations sportives et culturelles auxquelles ils adhèrent.

### • DEMANDE DE SUBVENTION « LES COPINOUS DU MARAIS »

La commune a reçu une demande de subvention de l'association « Les Copinoux du Marais » qui réunit 17 assistantes maternelles, dont 4 à Lovagny, sur le secteur de Poisy - Lovagny - Nonglard et prend en charge 55 enfants dont 10 de Lovagny.

L'association sollicite une subvention de 1 000 € afin de pouvoir mettre en œuvre les projets et investissements nécessaires au fonctionnement de leur association ainsi que pour l'acquisition de matériels.

Les participations sollicitées sont fixées comme suit :

parrainage pour le 3 <sup>ème</sup> prix de section .....	100 €
parrainage pour le 2 <sup>ème</sup> prix de section .....	150 €
parrainage pour le 1 <sup>er</sup> prix de section .....	180 €
dotation pour 2 prix spéciaux .....	700 € chacun
dotation pour 6 prix spéciaux .....	400 € chacun

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de **100,00 €** au comité des éleveurs pour la foire de la Bâthie ;

#### 4) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

##### A- DEMANDE D'AUTORISATION CIRQUE

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'autorisation pour l'implantation d'un cirque du 13 au 16 avril sur le parking de la Violette à Lovagny.

L'ensemble du conseil se prononce favorablement sur la demande d'autorisation du cirque sous réserve de certaines vérifications. M. VANHOUTTE, conseiller municipal, est chargé de prendre contact avec le cirque afin d'effectuer ces vérifications.

##### B- AIDE AUX VICTIMES DU SÉISME EN TURQUIE

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande d'« ACTED » qui sollicite le soutien de la commune de Lovagny pour venir en aide aux victimes du séisme en Turquie.

L'ensemble du conseil municipal est favorable sur le principe d'une aide de 1000 € pour une association reconnue au niveau national.

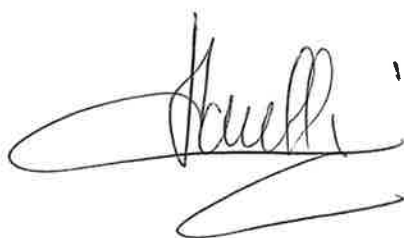
↳ Prendre attache auprès de l'Association des Maires.

La séance a été levée à 21h10.

Approuvé à l'unanimité le 29 mars 2023

Le Maire,  
Henri CARELLI

La secrétaire de séance,  
Karen GAILLARD



Publié sur internet le :

04 AVR. 2023

